



Vente de bois de chauffage

MARDI 18 NOVEMBRE 2025 – 19H00

**SALLE DE L'ANCIENNE JUSTICE DE PAIX
Rue Bois des Moines n°9 à 6660 Houffalize**

Le Collège communal exposera aux enchères publiques pour
compte de la Commune de HOUFFALIZE :

Cantonnement de Vielsalm

18 lots appartenant à la Commune

1 lot appartenant à la Fabrique d'église de Mabompré

Cantonnement de La Roche

25 lots appartenant à la Commune

Renseignements / Visites des lots

Sur rendez-vous :

CANTONNEMENT DE LA ROCHE

Mr Yves LAMBRECHT

0475/948692

Mr Jean PECHEUR

061/219748 ou 0477/781370

CANTONNEMENT DE VIELSALM

Alexandre SACRE

0476/761462

Fanny IMBEAULT

0477/980264

CATALOGUE

CONDITIONS PARTICULIERES

Ladite vente est soumise, en outre, en ce qu'elles peuvent déroger au cahier général des charges, aux conditions suivantes :

CONDITIONS DE VENTE

- **Art. 1** - La vente a lieu :
 - conformément aux dispositions du Code Forestier (C.F.) du 15 juillet 2008 et à ses arrêtés d'exécution ;
 - aux clauses et conditions du Cahier général des charges (C.G.C.) en vigueur;
 - aux clauses particulières reprises ci-après.
- et ne deviendra définitive qu'à la condition suspensive d'être approuvée par le Collège communal ; les adjudicataires restant tenus par leur offre jusqu'alors.

Mode de vente

- **Art. 2** - La vente des lots de bois de chauffage a lieu aux **enchères publiques**.
La vente est fixée au mardi **18/11/2025 à 19h00** – Salle de l'ancienne Justice de Paix, rue Bois des Moines n°9 à 6660 Houffalize.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et **aux mêmes clauses et conditions**, remis en adjudication par soumissions cachetées uniquement en une séance qui aura lieu dans le bureau du Directeur général (faisant office de salle du Collège communal pendant la durée de restauration de la maison communale), Rue de Schaerbeek 3, 6660 HOUFFALIZE, le **1^{er}/12/2025 à 10h00** (caution soit physique soit bancaire d'application).

Paiement et cautionnement

- **Art. 3** – Conformément à l'article 19 des clauses générales, le paiement se fera :

Au comptant, par virement bancaire dûment réceptionné par Monsieur le Receveur dans les 10 jours calendrier de la réception de la facture (n° de compte : BE 64 0910 0050 6752)

- **Soit sur présentation d'une caution physique** (pour les lots d'un volume inférieur à 35m³)

- **Soit sur présentation d'une promesse de caution bancaire** (pour les lots d'un volume supérieur à 35m³) couvant le montant total du paiement attendu. Tout adjudicataire qui se verrait attribuer plusieurs lots pour un volume *total* supérieur à 35 m³ doit aussi présenter une caution bancaire

Le montant total du paiement couvre :

1. Le prix principal du lot
2. Les frais (3% du prix principal, article 21 des clauses générales)
3. Le TVA 2%
4. Pour les acheteurs de plus de 35 m³, une garantie correspondant à 20% du montant total (prix principal + frais + TVA), plafonnée à 6000€. Cette garantie sera restituée à l'acheteur sans intérêt après délivrance de la décharge d'exploitation, si aucun problème n'est survenu. Cette garantie, valable 4 mois à dater de la vente, doit permettre au propriétaire de couvrir, le cas échéant, les frais de réparation de dégâts commis, les indemnités de prorogation s'ils ne sont pas payés directement ainsi que les coûts d'exploitation en cas de défaut d'exploitation par l'acheteur.

Conformément au cahier général des charges, les adjudicataires ayant acheté 35 m³ de bois ou plus lors de la vente devront présenter une promesse de caution bancaire couvrant le montant total du paiement attendu

- **Art. 4** - Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire devra payer :
 - (a) un tantième fixé à **3 % du prix pour tous les frais** quelconques.
 - (b) la **T.V.A.** de 2% du prix principal augmenté des frais de vente visés sous (a)

L'adjudicataire est tenu de s'informer auprès du vendeur ou du receveur d'autre modalités éventuelles qui seraient d'application à la vente.

Modalités d'exploitation

- **Art. 5** – Le délai d'abattage, de façonnage et de vidange pour les grumes et les houppiers non scolytés est fixé au **31 mars 2027**
Pour les grumes et les houppiers scolytés ou champignonnés, l'exploitation doit être réalisée pour le **30 juin 2026**.

Pour tous les lots, si des attaques de parasites (insectes ou champignons) sont observées postérieurement à la vente, le service forestier pourra exiger l'évacuation des bois atteints dans les 45 jours.

Ces délais seront scrupuleusement respectés, sous peine d'une amende équivalente à 1,25 € par mètre cube et par mois de retard, sans préjudice des dispositions concernant les prorogations d'exploitation contenues dans le C.G.C.

Les travaux d'exploitation ne peuvent être entamés avant le paiement au profit de "La Commune de HOUFFALIZE" et la délivrance du permis d'exploiter.

- **Art. 6** - Vu la situation des coupes, vu les obligations de résultats qu'imposent les plans de tir du Cervidé aux chasseurs, tous travaux d'exploitation seront suspendus le jour et la veille des battues. L'adjudicataire est tenu de s'informer des dates de battues auprès de l'Agent du Triage.

- **Art. 7 - Etant donné -** 1. Les objectifs de régénération naturelle des peuplements 2. Les mesures de précaution à prendre pour éviter les dégradations aux arbres réservés 3. Les objectifs de conservation de la nature pour les bois feuillus en général - toutes les précautions seront prises par l'adjudicataire pour ne pas endommager les semis et les arbres réservés selon les instructions du préposé forestier.

A ce titre, les **moyens d'exploitation** autorisés sont :

1. Abattage et façonnage : uniquement manuel
2. Débusquage et débardage : uniquement avec un véhicule léger dont la largeur ne dépasse pas 2 m (EX : tracteur agricole) équipé de câbles ou d'une remorque.

Dans les plantations et aux endroits des recrues et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure.

Les arbres, houppiers et quilles non délivrés sont réservés.

Tout abattage et débusquage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 m du sol est interdit entre le 1^{er} avril et le 30 juin.

Rappels de quelques dispositions du C.G.C.

- **Art. 8 – Un seul état des lieux** est établi pour l'ensemble des lots faisant partie de la vente : sauf mention particulière reprise en remarque des lots, l'état des lieux des différentes coupes de bois est le suivant :

1. **Etat des chemins empierrés et annexes : bon – autre**
2. **Etat des chemins de terre, coupe-feu, fossés et ruisseau : bon – autre**
3. **Etat du sol dans la coupe : bon – autre**
4. **Etat des arbres réservés (blessures, ...) : néant – autre**
5. **Remarques diverses : néant – autre**

L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables suivant la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux sera réputé contradictoire et accepté.

- **Art. 9 -** L'exploitation des bois ne peut commencer sans avoir obtenu le **permis d'exploiter** (art. 28 du C.G.C.).

Le permis d'exploitation sera envoyé à l'adjudicataire après réception par le Receveur du paiement. L'exploitation ne pourra débuter avant réception du permis d'exploiter.

- **Art. 10 -** La décharge d'exploitation n'est délivrée que lorsque la coupe est exploitée et vidée et que les travaux requis sont terminés à la satisfaction du Service forestier (art. 32 du C.G.C.).
- **Art. 11 -** Le vendeur se réserve le droit d'exploiter la coupe aux frais, risques et périls de l'acheteur si ce dernier n'effectue pas les travaux dans les délais requis (art. 33 du C.G.C.).
- **Art. 12 -** Les chemins doivent rester libres de circulation en tout temps. Les ruisseaux et sources doivent être dégagés sans délai (art. 39 du C.G.C.).

- **Art. 13** - Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes, au sol, aux arbres, aux voiries et annexes. Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être arrêtée d'initiative même sans intervention du Service forestier (art. 43 du C.G.C.). Tous dégâts donneront lieu au paiement de dommages-intérêts et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sur base du C.F. (art. 44 du C.G.C.).

Rappel de l'art. 87 du C.F.

A l'expiration du délai fixé par le cahier général des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1^{er} ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur **et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur**, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice des dommages et intérêts

Certification PEFC

Les forêts de la commune de HOUFFALIZE sont certifiées PEFC. A ce titre, il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballage divers, pièces de machine, huiles, carburants, ...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont d'application à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

VII. Divers

En outre, les conditions suivantes sont également de stricte application :

1. Seules les personnes physiques présentes le jour de la vente, âgées de 18 ans au moins et domiciliées sur le territoire de la Commune de Houffalize peuvent soumissionner.
2. La caution physique sera également domiciliée sur le territoire communal au plus tard le jour de la vente et sera présente à la vente.
3. Il ne sera attribué qu'au maximum 2 lots par personne et par n° de maison.

Les acheteurs aux ventes antérieures qui seraient en retard de paiement ne pourront être admis comme adjudicataires, à moins qu'ils ne soldent immédiatement ce qui reste dû.

VIII. Visites des lots – Sur rendez-vous

CANTONNEMENT DE LA ROCHE

Mr Yves LAMBRECHT 0475/948692	Mr Jean PECHEUR 061/219748 ou 0477/781370
---	---

CANTONNEMENT DE VIELSALM

Alexandre SACRE 0476/761462	Fanny IMBEAULT 0477/980264
---------------------------------------	--------------------------------------

DETAIL DES LOTS

SITUATIONS

Cantonnement de Vielsalm

18 lots appartenant à la Commune

1 lot appartenant à la Fabrique d'église de Mabompré

Cantonnement de La Roche

25 lots appartenant à la Commune

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2025/8	1	17/3	12	BOULEAU	1	15	12	6	4	2	1								41	5	0	8
2025/8	1	17/3	12	HETRE	40	70	64	52	25	8	6	2							267	29	0	45
- Lieu-dit LES COMBLES					Totaux lot																	53
					Totaux lot																	25
2025/8	2	17/4	12	CHENE AMERIQUE	2	16	13	15	15	9	2	2		1					75	16	0	25
2025/8	2	17/4	12	BOULEAU	3	1													4	0	0	0
- Lieu-dit LES COMBLES					Totaux lot																	25
2025/8	3	17/4	12	CHENE AMERIQUE	2	13	11	12	10	9	3	1							61	12	0	19
2025/8	3	17/4	12	HETRE	3	3	4	2											12	1	0	2
2025/8	3	17/4	12	BOULEAU	1	2	1												4	0	0	0
- Lieu-dit LES COMBLES					Totaux lot																	20
2025/8	4	17/3	12	HETRE	5	20	28	24	19	3	2	1							102	14	0	22
2025/8	4	17/3	12	BOULEAU		6	4	3	2	1									16	2	0	3
- Lieu-dit LES COMBLES					Totaux lot																	25
2025/8	5	18/2	12	BOULEAU	17	39	15	6	2										79	4	0	6
2025/8	5	18/2	12	HETRE	5	16	11	5	1	1									39	3	0	5
- Lieu-dit SUR LES COMBLES					Totaux lot																	11
2025/8	6	18/3	12	BOULEAU	40	33	18	5	4										100	5	0	8
2025/8	6	18/3	12	HETRE	29	48	34	29	12	3	2								157	14	0	22
- Lieu-dit SUR LES COMBLES					Totaux lot																	29
2025/8	7	18/3	12	HETRE	9	14	29	14	12	6									84	10	0	16
2025/8	7	18/3	12	BOULEAU	9	6	5	1	1	1									22	1	0	2
- Lieu-dit SUR LES COMBLES					Totaux lot																	17
2025/8	8	18/3	12	HETRE	24	71	63	58	22	3	2	1							244	25	0	39
2025/8	8	18/3	12	BOULEAU	15	11	7	2											35	1	0	2
- Lieu-dit SUR LES COMBLES					Totaux lot																	40
2025/8	9	18/1	12	HETRE			3	3	1	1		3		5		2			18	10	1	17
2025/8	9	18/1	12	BOULEAU			2	6	6	8	4	2		1					29	9	0	14
2025/8	9	18/1	12	CHENE				1	2	3	1	1		1					9	4	0	6
- Lieu-dit SUR LES COMBLES					Totaux lot																	37
2025/8	10	18/1	12	BOULEAU				2	2	2	4	2		1					13	5	0	8
2025/8	10	18/1	12	HETRE		1	3	3	3	2	5	1	3		1				24	10	0	16
2025/8	10	18/1	12	CHENE				3	3	5	2	3	5	2					23	12	0	19
- Lieu-dit SUR LES COMBLES					Totaux lot																	42

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/tailis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2025/8	11	531/1	12	BOULEAU		3	8	14	8	4	1								38	6	0	9
	11	531/1	12	CHENE		1	8	6	2	1	2								20	3	0	5
	11	531/1	12	HETRE			2	2	6	6	2	2	1	1					22	9	0	14
- Lieu-dit FRATER																		Totaux lot	80	18	0	28
2025/8	12	18/3	12	BOULEAU	3	18	25	20	16	6	1	1	2						92	13	0	20
	12	18/3	12	HETRE		2	1	2	5	6	2	2	1	1					22	8	0	12
	12	18/3	12	CHENE					1		2	2	1	3	1				8	7	0	11
- Lieu-dit SUR LES COMBLES																		Totaux lot	122	28	0	43
2025/8	13	18/1	12	CHENE					2			2	4	2	2	1			13	11	1	19
	13	18/1	12	BOULEAU				1		1	1	1		3					7	5	0	8
	13	18/1	12	HETRE		1	4	6	1	2	2	4	1	2				1	24	11	1	19
- Lieu-dit SUR LES COMBLES																		Totaux lot	44	27	2	45
2025/8	14	18/1	12	CHENE					1	3	2	3	2	2		1	1		16	12	0	19
	14	18/1	12	HETRE			1	4	2	2	3	2		1	1				17	9	0	14
	14	18/1	12	BOULEAU			1			2	2	2							7	3	0	5
- Lieu-dit SUR LES COMBLES																		Totaux lot	40	24	0	37
2025/8	15	18/1	12	CHENE			1	2	2	1	5	1	3	2		1			18	11	0	17
	15	18/1	12	HETRE			1	4	2	4	3	2							16	6	0	9
	15	18/1	12	BOULEAU				2	2	2	1	3	1	1					12	6	0	9
- Lieu-dit SUR LES COMBLES																		Totaux lot	46	23	0	36
2025/8	16	18/1	12	BOULEAU							1	1	1	1					4	3	0	5
	16	18/1	12	HETRE			4	2	6	7	3	2	1	3	2				30	14	1	23
	16	18/1	12	CHENE							2	3	3	6	1	1			16	14	0	22
- Lieu-dit SUR LES COMBLES																		Totaux lot	50	31	1	50
2025/8	17	321/1	8	BOULEAU	38	16	1												55	2	0	3
	17	321/1	8	MELEZE D'EUROPE	28	30	32	12	2										104	7	0	11
- Lieu-dit CEDROGNE																		Totaux lot	159	9	0	14
2025/8	18	37/16	12	BOULEAU	182	151	36	3	1										373	12	0	19
- Lieu-dit LES HAIES																						

Triage	Renseignements	Tél.	GSM
8	IMBEAULT Fanny	080/28.22.80	0477/98 02 64
12	SACRE Alexandre	0476/76 14 62	0476/76 14 62

La colonne "stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/tailis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 5267 : HOUFFALIZE F.E. MABOMPRE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houpplier /Taillis	Stères approx	
2025/8	1	3/12	12	BOULEAU	6	13	13	6	2										40	3	0	5	
	1	3/12	12	HETRE	3	6	11	14	7	5	4								50	9	0	14	
- Lieu-dit Sur les Cailloux et divers																				Totaux lot	12	0	19

Triage	Renseignements	Tél.	GSM
12	SACRE Alexandre	0476/76 14 62	0476/76 14 62

La colonne "stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMMENT la somme des cubes "grumes" et Houpplier/tailis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M ³ grumes	M ³ Houpplier /Taillis	Stères approx.	
2025/5	1	484/11	11	HETRE	18	27	25	19	11	6	4	2	2					1	115	19	3	34	
Les plages de semis sont à préserver. En raison de : la présence de semis naturels et recrus, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houpplier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06. AUTRE : Les bois de 105 cm de circonférence et plus, marqués d'une seule flèche surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe et ce sur deux faces (bois marchands) ne font pas partie de cette vente. - Lieu-dit BELHEZ - cpe 5																							
2025/5	2	484/11	11	HETRE	4	16	7	13	3	1	1	3						4	52	19	11	47	
Les plages de semis sont à préserver. En raison de : la présence de semis naturels et recrus, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houpplier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06. AUTRE : Les bois de 105 cm de circonférence et plus, marqués d'une seule flèche surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe et ce sur deux faces (bois marchands) ne font pas partie de cette vente. - Lieu-dit BELHEZ - cpe 5																							
2025/5	3	484/11	11	HETRE	11	23	14	13	4	3	3	2		1	1	1		2	78	16	4	31	
Les plages de semis sont à préserver. En raison de : la présence de semis naturels et recrus, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houpplier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06. AUTRE : Les bois de 105 cm de circonférence et plus, marqués d'une seule flèche surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe et ce sur deux faces (bois marchands) ne font pas partie de cette vente. - Lieu-dit BELHEZ - cpe 5																							
2025/5	4	484/11	11	HETRE	15	23	14	5	5			3	2		1				68	8	0	12	
Les plages de semis sont à préserver. En raison de : la présence de semis naturels et recrus, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houpplier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06. AUTRE : Les bois de 105 cm de circonférence et plus, marqués d'une seule flèche surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe et ce sur deux faces (bois marchands) ne font pas partie de cette vente. - Lieu-dit BELHEZ - cpe 5																							
2025/5	5	484/11	11	HETRE	8	15	8	5	1	1	1	4	4		1	2	1	3	54	21	8	45	
Les plages de semis sont à préserver. En raison de : la présence de semis naturels et recrus, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houpplier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06. AUTRE : Les bois de 105 cm de circonférence et plus, marqués d'une seule flèche surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe et ce sur deux faces (bois marchands) ne font pas partie de cette vente. - Lieu-dit BELHEZ - cpe 5																							
2025/5	6	484/11	11	ERABLE							1	1							2	1	0	2	
6	484/11	11	HETRE	4	8	3	4	1	3	2				1	1			27	5	0	8		
																			Totaux lot	29	6	0	9

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houpplier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx
2025/5	7	463/11	11	HETRE	7	5	9	6	3	5	3	1						2	41	11	3	22
Les plages de semis sont à préserver. En raison de : la présence de semis naturels et recrus, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06. AUTRE : Les bois de 105 cm de circonférence et plus, marqués d'une seule flèche surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe et ce sur deux faces (bois marchands) ne font pas partie de cette vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 5																						
2025/5	8	463/11	11	HETRE							1							3	4	9	6	23
Les plages de semis sont à préserver. En raison de : la présence de semis naturels et recrus, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06. AUTRE : Les bois de 105 cm de circonférence et plus, marqués d'une seule flèche surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe et ce sur deux faces (bois marchands) ne font pas partie de cette vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 5																						
2025/5	9	463/11	11	CHENE														1	1	2	1	5
2025/5	9	463/11	11	HETRE							1			1	1			6	10	19	13	50
Les plages de semis sont à préserver. En raison de : la présence de semis naturels et recrus, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06. AUTRE : Les bois de 105 cm de circonférence et plus, marqués d'une seule flèche surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe et ce sur deux faces (bois marchands) ne font pas partie de cette vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 5																						
																			Totaux lot	21	14	54
2025/5	10	463/11	11	HETRE														4	4	9	7	25
Les plages de semis sont à préserver. En raison de : la présence de semis naturels et recrus, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06. AUTRE : Les bois de 105 cm de circonférence et plus, marqués d'une seule flèche surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe et ce sur deux faces (bois marchands) ne font pas partie de cette vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 5																						
2025/5	11	463/11	11	HETRE											1			5	6	13	8	33
Les plages de semis sont à préserver. En raison de : la présence de semis naturels et recrus, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06. AUTRE : Les bois de 105 cm de circonférence et plus, marqués d'une seule flèche surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe et ce sur deux faces (bois marchands) ne font pas partie de cette vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 5																						

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houpplier /Taillis	Stères approx.
2025/5	12	470/11	11	HETRE														5	5	13	10	36

Les plages de semis sont à préserver.
En raison de : la présence de semis naturels et recrûs le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier.
Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver.
Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver: Débitage du houpplier sur place.
Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés.
N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06
AUTRES : Bois situés en bordures de chemins. L'adjudicataire veillera à sécuriser les chemins dans les plus brefs délais. Toute partie d'arbre venant à tomber sur l'assiette des chemins devra être dégagée entièrement et immédiatement par les soins de l'adjudicataire.

- Lieu-dit RONDE FANGE

2025/5	13	473/11	11	HETRE														1	2	5	4	14
--------	----	--------	----	-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	---	---	---	----

Les plages de semis sont à préserver.
En raison de : la présence de semis naturels et recrûs le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier.
Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver.
Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
Débitage du houpplier sur place.
Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés.
N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06
AUTRES : Bois situés en bordures de chemins. L'adjudicataire veillera à sécuriser les chemins dans les plus brefs délais. Toute partie d'arbre venant à tomber sur l'assiette des chemins devra être dégagée entièrement et immédiatement par les soins de l'adjudicataire.

- Lieu-dit RONDE FANGE

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houpplier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx
2025/5	14	460/11	11	HETRE														4	4	12	10	34

Les plages de semis sont à préserver.
En raison de : la présence de semis naturels et recrûs le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier.
Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver.
Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
Débitage du houpplier sur place.
Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés.
N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06
AUTRES : Bois situés en bordures de chemins. L'adjudicataire veillera à sécuriser les chemins dans les plus brefs délais. Toute partie d'arbre venant à tomber sur l'assiette des chemins devra être dégagée entièrement et immédiatement par les soins de l'adjudicataire.

- Lieu-dit LAUNEUX

2025/5	211	523/11	12	FEUILLUS DIVERS		9	15	10	9	4	2												9
	211	523/11	12	HETRE		1	3	4	3	1	1												3
	211	523/11	12	CHENE		11	9	5	6	1	2												6
Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houpplier sur place. Limites de lot																							
																							19

2025/5	212	521/11	12	CHENE	3	11	9	6	2	3		3	2	2			1		42	8	0	12
	212	521/11	12	HETRE	5	4	3	2	3			1					1		19	3	1	6
Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houpplier sur place. Limites de lot																						
				marqué à la couleurs - Lieu-dit CORET LAHANFONTAINE - cpe 5														61	11	1	19	

2025/5	213	521/11	12	ERABLE	1	1	4	6	11	5	6	3	1	2	1			41	12	2	22
	213	521/11	12	CHARME			1	1										2	0	0	0
Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houpplier sur place. Limites de lot																					
																		43	12	2	22
marqué à la couleur. - Lieu-dit CORET LAHANFONTAINE - cpe 5																					

2025/5	214	504/1	12	CHENE	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
--------	-----	-------	----	-------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2025/5	215	504/1	12	CHENE	2	4	1	1	1										9	0	0	0
	215	504/1	12	RESINEUX DIVERS		1													1	0	0	0
	215	504/1	12	HETRE	13	18	7	7	3	2	2		1	1					54	5	0	8
	215	504/1	12	FEUILLUS DIVERS	7	12	3	1	1										24	1	0	2
Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Limites de lot																						
marqué à la couleur. - Lieu-dit GINSELLE NEVRASELLE - cpe 2																						
2025/5	216	504/1	12	HETRE	1	6	4	4	1				1	1					18	2	0	3
	216	504/11	12	FEUILLUS DIVERS	2	4	5	1	3	1	3								19	3	0	5
	216	504/11	12	CHENE	4	6	6	7	4		1								29	3	0	5
Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Limites de lot																						
marqué à la couleur. - Lieu-dit GINSELLE NEVRASELLE - cpe 2																						
2025/5	217	504/1	12	HETRE	7	8	5	2	2	3			1	1					29	4	0	6
	217	504/11	12	FEUILLUS DIVERS	3	7	9	2	1										22	1	0	2
	217	504/11	12	CHENE	3	9	5	2	3	1									23	2	0	3
Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Limites de lot																						
marqué à la couleur. - Lieu-dit GINSELLE NEVRASELLE - cpe 2																						
2025/5	218	504/1	12	HETRE	7	6	4	1	5	2	5	1		2					33	6	0	9
	218	504/11	12	CHENE	13	7	10	10	5	2	2	1							50	5	0	8
	218	504/11	12	FEUILLUS DIVERS	7	13	11	16	6	2	2	1	1						59	7	0	11
Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Limites de lot																						
marqué à la couleur. - Lieu-dit GINSELLE NEVRASELLE - cpe 2																						
2025/5	219	504/11	12	HETRE	3	3	5	1	3	1	1								18	2	0	3
	219	504/11	12	CHENE	1	8	10	6	8	4	2								39	5	0	8
	219	504/11	12	FEUILLUS DIVERS	14	25	30	20	17	4									110	10	0	16
Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Limites de lot																						
marqué à la couleur. - Lieu-dit GINSELLE NEVRASELLE - cpe 2																						
2025/5	220	525/11	12	FEUILLUS DIVERS	1	1													2	0	0	0
	220	525/11	12	HETRE	10	14	10	5	4	3	4			1	2				56	9	1	16
Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Limites de lot																						
marqué à la couleur. - Lieu-dit PONT DE BONNERUE - cpe 11																						
																			58	9	1	16

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M ³ grumes	M ³ Houpplier /Taillis	Stères approx
2025/5	221	525/11	12	HETRE	12	15	10	10	5	5	1	3	1	1	1				64	9	0	14

Mesures prises au compas. Débitage du houpplier sur place. Limites de lot marqué à la couleur. - Lieu-dit PONT DE BONNERUE - cpe

Triage	Renseignements	Tél.	GSM
11	PECHEUR Jean	061/21.97.48	0477 78 13 70
12	LAMBRECHT Yves	0475/94.86.92	

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houpplier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

ANNEXES



CAUTION

La disposition concernant les volumes de bois supérieurs à 35m³ vaut pour le lot ou le total des lots (maximum 2), soit le volume « grumes » auquel il faut ajouter le volume « houppier ».

En conséquence :

Pour un lot d'un volume inférieur à 35m³ ou pour 2 lots d'un volume cumulé inférieur à 35m³

⇒ **Caution physique**

Pour un lot d'un volume supérieur à 35m³ ou pour 2 lots d'un volume cumulé supérieur à 35m³

⇒ **Caution bancaire** (formulaire n°1 ci-annexé) ; cette caution bancaire aura une validité de 4 mois à dater de la vente.

SECONDE VENTE DU 1^{er}/12/2025 10h00 (lots retirés ou invendus lors de la 1^{ère})

Utiliser le formulaire de soumission adéquat. A cet effet, voyez les formulaires ci-annexés.

En cas d'offre pour un lot d'un volume inférieur à 35m³ ou pour 2 lots dont le volume total est inférieur à 35m³, veuillez à faire contresigner le formulaire de soumission (formulaire n°2) par la « caution physique » y identifiée.

En cas d'offre pour un lot d'un volume supérieur à 35m³ ou de 2 lots dont le volume total est supérieur à 35m³, veuillez à annexer au formulaire de soumission (formulaire n°3) la promesse de « caution bancaire » (formulaire n°1).

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (l'au)	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)

domicilié à (adresse)

à concurrence d'un montant total et maximum de €

soit (en toutes lettres) euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ce, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 0.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage qui pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois).

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois).

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à le

L'organisme de cautionnement

(signature)

Seconde Vente

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m³
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date) :	
A. (lieu) :	
Propriétaire :	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
TEL	
GSM	
(REPRESENTE PAR	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujéti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujéti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
✓ Je présente comme caution physique :	
NOM	
PRENOM :	
ADRESSE	
TEL	
GSM	
PROFESSION :	
✓ ET Je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
☒ soit immédiatement au comptant, séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ; ☐ un numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ; ☐ soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Bliffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettons.

Fait à le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

Seconde vente

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

(> 35 m³)

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM	PRENOM
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
(REPRÉSENTE PAR	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujéti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujéti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
☐ soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; ☒ soit je paie immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.	
Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à le

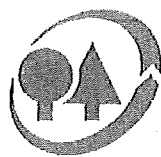
L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.



PEFC

PEFC/07-21-1/1

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

Ville de Houffalize

Propriétaire forestier de 1926,00 ha situés en Wallonie

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-159**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-159**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

Filière Bois Wallonie sa

Rue de la Plaine, 9

6900 Marche-en-Famenne

certification@filiereboiswallonie.be

+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;

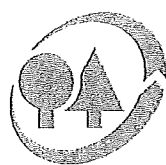
Fait à Marche-en-Famenne, le 08/07/2024 ;

Signature :

Baptiste LACAILLE,
Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT (www.ecocert.com) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : www.pefc.be ; info@pefc.be ; +32 (0)2 223 44 21.



PEFC

PEFC/07-21-1/1

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

Fabrique d'église St Martin à Mabompré

Propriétaire forestier de 6,00 ha situés en Wallonie

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-259**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-259**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

Filière Bois Wallonie sa

Rue de la Plaine, 9

6900 Marche-en-Famenne

certification@filiereboiswallonie.be

+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;

Fait à Marche-en-Famenne, le 08/07/2024 ;

Signature :

Baptiste LACAILLE,

Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

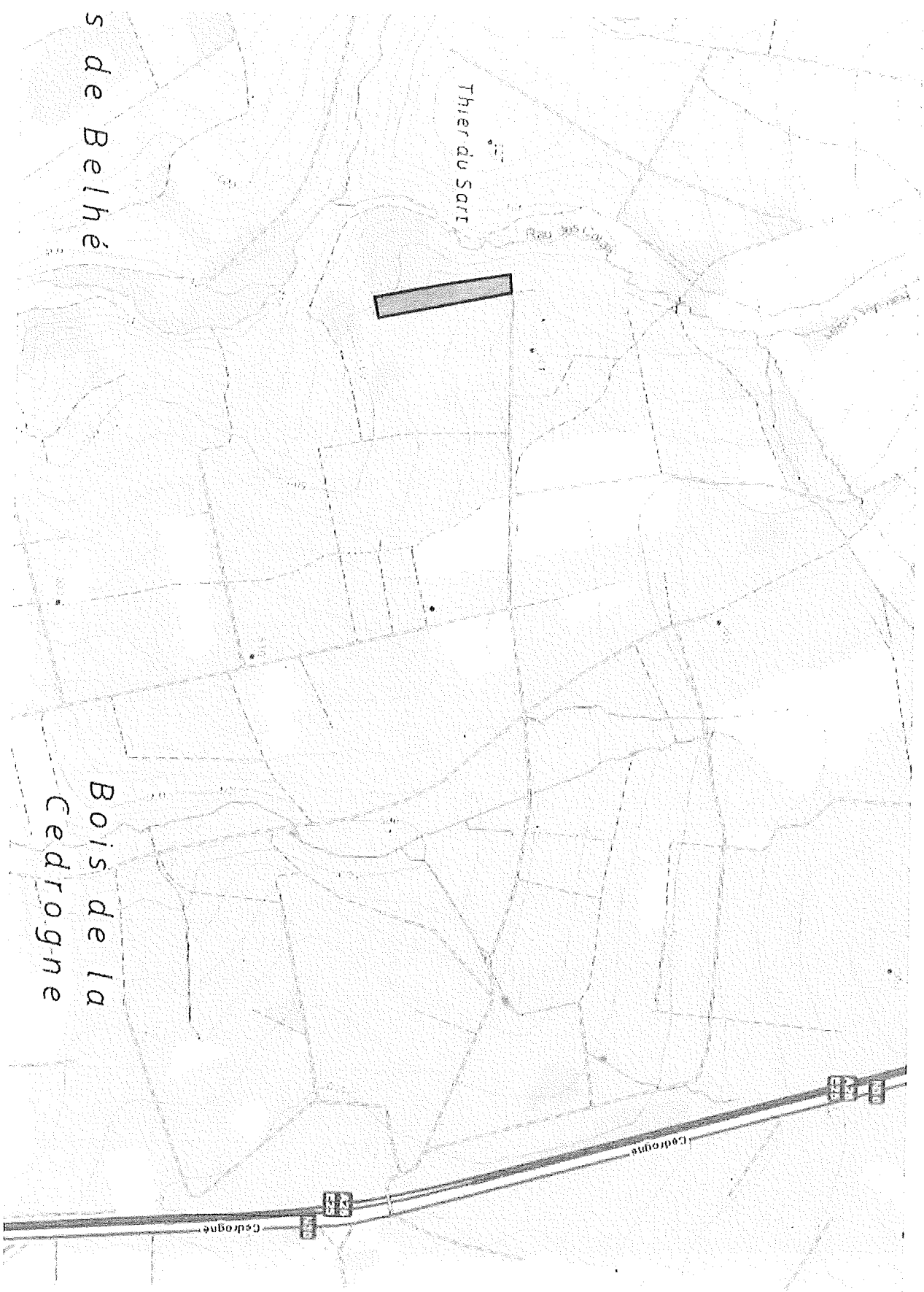
Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT (www.ecocert.com) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : www.pefc.be ; info@pefc.be ; +32 (0)2 223 44 21.



Lot 17 : compartiment 321, CEDROGNE

Triage 8 « Les Tailles »

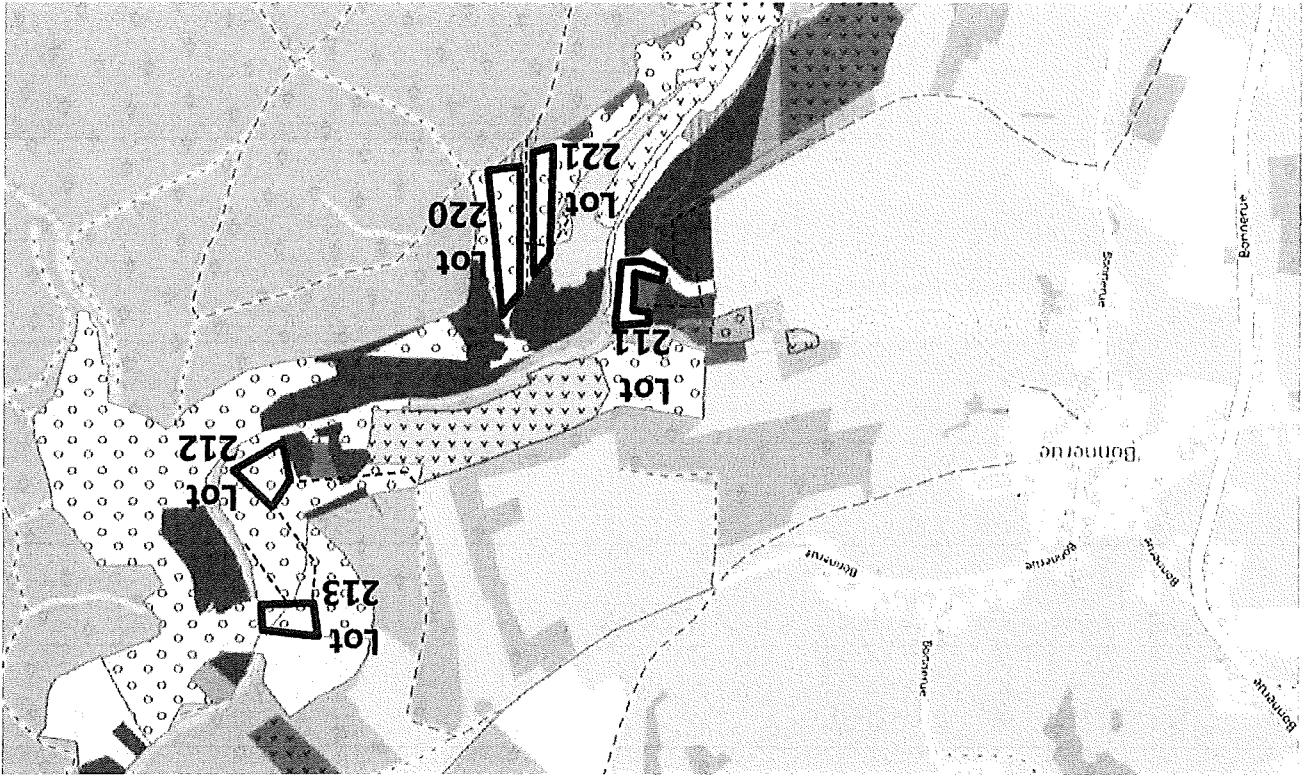
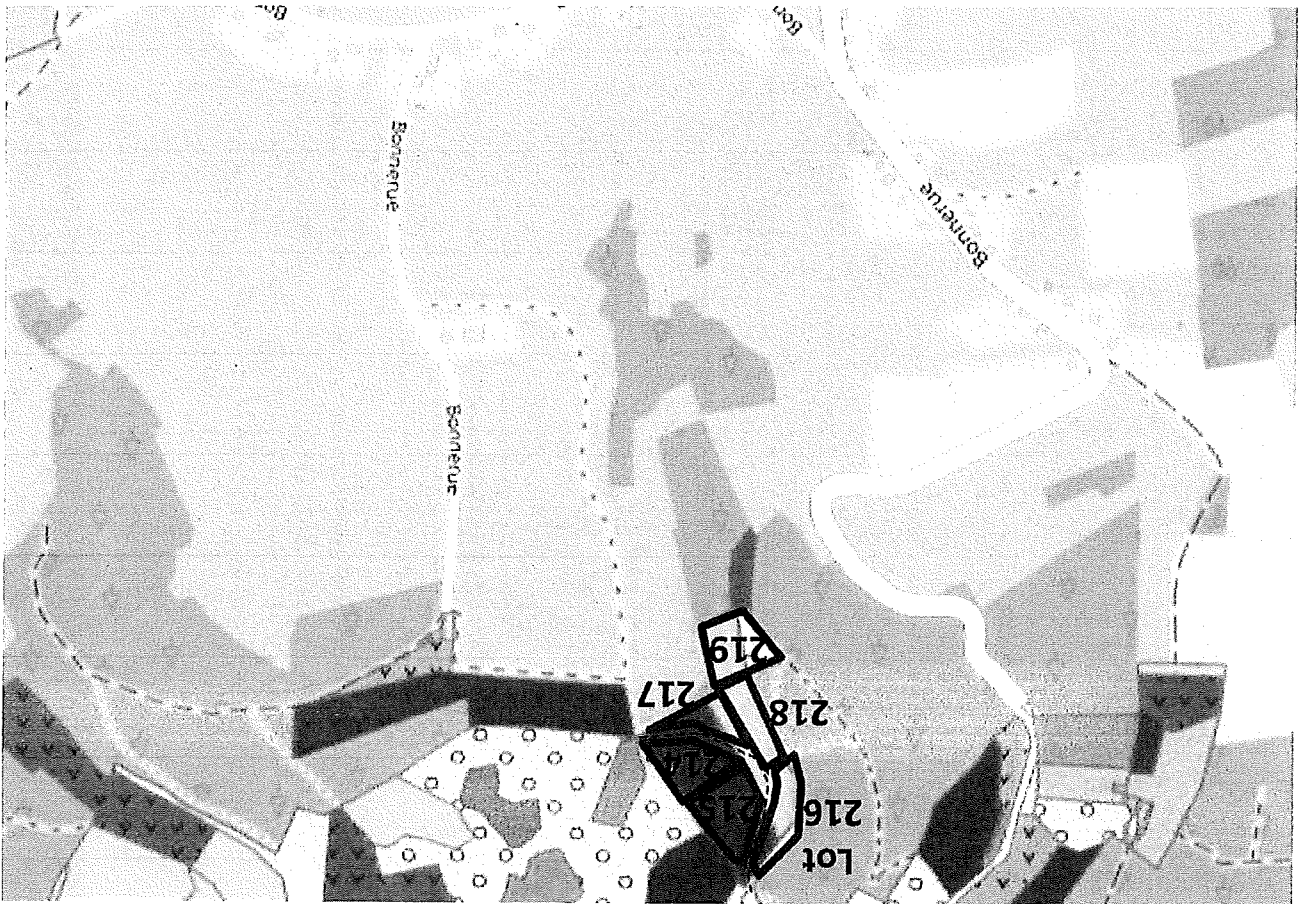
agent de contact : IMBEAULT Fanny



Lots de chauffage 2025

Triage n°12 de MABOMPRÉ

Garde forestier : Yves LAMBRECHT (0475/94.86.92)





Géoportail de la Wallonie

Commune de HOUFFALIZE - VENTE CHAUFFAGE 18/11/2025 - T.11 - WIBRIN

J. Becker

